



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 09.10.2017
Date d'affichage du compte-rendu : 17.10.2017
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 17

Le seize Octobre deux mille dix-sept, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Fabrice **MICHELET** Maire, Mme Sylvie **MAGNAIN** Adjoint, M. Joël **PROUST** Adjoint, Mme Nicole **BETTAN** Adjoint, M. Rodolphe **FOURRÉ** Adjoint, M. Christian **GRIPPON**, M. Patrick **COIRAULT**, M. Pascal **TRUTEAU**, Mme Sylvie **COUTEAU**, Mme Séverine **BERLAND**, Mme Stéphanie **ROBERT**, Mme Annie **GONNORD** et M. Patrick **PETIT**.

ETAIENT ABSENTS : M. Arthur **JONES**, Mme Jacqueline **LORET**, Mme Dominique **COIRIER** et Mme Ginette **HAYE** qui ont respectivement donné pouvoir à Mme Sylvie **COUTEAU**, Mme Séverine **BERLAND**, M. Fabrice **MICHELET** et Mme Sylvie **MAGNAIN** pour voter en leurs lieu et place ainsi que M. Stéphane **VASLIN** et Mme Peggy **AUGUSTIN** excusés, non représentés.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie **COUTEAU**.

Monsieur le Maire accueille l'assemblée. Après adoption du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal délibère comme suit :

VALIDATION DE L'AVAP Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a validé le 9 octobre, le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à qui le projet d'AVAP a été préalablement transmis, valide à l'unanimité, ce dossier composé du rapport de présentation, le règlement et le règlement graphique. Le dossier avait été étudié et amendé par l'Architecte des bâtiments de France.

Ce projet qui sera notifié aux PPA (Personnes Publiques Associées) pour avis dans un délai de 2 mois, sera étudié en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture fin novembre 2017 et donnera lieu à une enquête publique.

Le Conseil Municipal délibérera à nouveau, après accord du Préfet, pour créer cette AVAP qui constituera un outil indispensable à l'évolution de notre territoire.

Monsieur le Maire souhaite remercier publiquement les membres des commissions qui ont œuvré avec sérieux, motivation et implication au sein des groupes de travail qui se sont réunis maintes fois. Toutes ces personnes ont permis l'aboutissement de ces 2 dossiers (dossier PLU initié par la commune avant transfert à la CDC et dossier AVAP).

ATELIER SITES ET PROJETS - MISSION COMPLEMENTAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, considérant le professionnalisme d'ailleurs souligné par tous les collaborateurs chargés de l'urbanisme, de l'Atelier Sites et Projets à qui étaient confiés les dossiers du PLU et de l'AVAP, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de missionner l'Atelier Sites et Projets pour la rédaction d'un guide de recommandations et l'organisation d'une réunion de présentation de l'AVAP aux artisans, entrepreneurs et marchands de matériaux, pour un montant de 3 595 € HT.

Cette action de promotion de la démarche AVAP est indispensable pour sa réussite.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE

La Communauté de Communes disposait du Droit de Préemption Urbain (DPU) du fait de la compétence « Urbanisme » dont elle est dotée depuis le 01/01/2017. Par délibération du 30.01.2017, la Communauté de

Communes a prévu la délégation de l'exercice du DPU aux communes disposant d'un document d'urbanisme. Le PLU n'impose pas de droit, la mise en place de Droit de Prémption qui doit donc être institué pour être maintenu.

Vu la délibération en Conseil Municipal en date du 3 Mai 2000 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes de la Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire en date du 9 Octobre 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Chef-Boutonne en Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la nécessité de mettre en place le périmètre du droit de préemption urbain, suite à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour l'adapter à l'évolution des zones U et AU suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U de la commune

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52/7° du code de l'urbanisme.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Considérant que la Commune a, par délibération du 18 septembre dernier, missionné L'EPF pour acquérir du foncier afin de faciliter l'aménagement communal de certains terrains, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de déléguer ce Droit de Prémption Urbain (délégué par la Communauté de Communes), à l'EPF pendant la durée de sa mission et sur son périmètre d'intervention (zone de veille).

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré récemment l'association des commerçants (Pdt, Vice-Pdt et secrétaire) pour lui présenter la mission confiée par la commune à l'EPF. L'accueil a été favorable car l'objectif peut notamment, pérenniser ou/et renforcer les commerces existants.

PRISE DE COMPETENCE DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes par délibération du 11 septembre 2017, s'est prononcée favorablement à la prise de compétence GEMAPI à compter du 01.01.2018. Les Conseils Municipaux des communes de la CDC, sont maintenant invités à délibérer pour déléguer cette compétence communale (détenue du fait de la loi MAPTAM de 2014), à la CDC comme le prévoit la Loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce transfert de compétence qui correspond de façon générale, aux missions suivantes : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique, entretien, aménagement, d'un cours d'eau, d'un canal, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac, ce plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La participation communale (4 320 €) versée au SMBB (Syndicat Mixte du Bassin Boutonne) qui menait ces actions sur le territoire de la commune, sera déduite des attributions de compensation versées par la CDC. C'est donc une décision sans implication financière directe pour la commune.

VALIDATION DES AC (ATTRIBUTIONS COMPENSATRICES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CLECT, organisme indépendant de la Communauté de Communes, composé d'un représentant de chaque commune de la CDC, a pour mission de déterminer les Attributions Compensatrices de la CDC aux communes en vertu des transferts de compétences. Le rapport de la CLECT a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition du groupe de travail de la CLECT validée par 59 voix pour, (0 voix contre et 1 abstention), de maintenir les AC notifiées provisoirement aux communes au moment du vote des Budgets et qui deviennent donc les AC définitives pour 2017. Le montant à recevoir par la commune de Chef-Boutonne à ce titre est de 388 263 €.

PROJET DE CONVENTION AVEC LA SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

Madame Nicole Bettan indique que l'Agence Immobilière Atlantic Aménagement (anciennement HLM de Niort) a sollicité la collectivité, pour envisager un partenariat dans le cadre de l'accompagnement au maintien des personnes âgées à domicile. Après plusieurs rencontres, une convention tripartite (entre l'Agence Immobilière, le CCAS et la Commune) stipulant sa mise en place est proposée à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de salles pour mener à bien ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera donc soumise à la décision des membres du CCAS pour son engagement dans le cadre de la concrétisation de l'action.

VOIRIE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR REGULARISATION DE SITUATION

A l'occasion d'une demande de construction de trottoirs, il apparaît que le trottoir qui longe la rue du Pont Supérieur au niveau du n° 9, appartient aux conjoints Mornet. Considérant qu'il serait cohérent que cette parcelle appartienne à la commune, les propriétaires ont été consultés et sont d'accord pour la céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle concernée de 81 m², pour l'euro symbolique. Les frais d'acte correspondants seront pris en charge par la commune.

RENOVATION DE LA MAIRIE ACQUISITION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS

Madame Sylvie Magnain membre de la Commission «Finances-Marchés Publics» indique que la commission a étudié les offres des 3 fournisseurs reçues suite à la consultation lancée pour l'achat de Mobilier pour la mairie rénovée. Les besoins avaient été identifiés par chaque agent pour son bureau et ceux des espaces collectifs (salle de réunion du Conseil Municipal, salle d'attente, et bureau des élus) par les élus. Le choix du mobilier a été laissé à l'appréciation de chacun des usagers.

Après en avoir délibéré, présentation faite des mobiliers sélectionnés, le Conseil Municipal à l'unanimité, - valide les devis suivants :

Fournisseurs	Montant HT du mobilier	Montant HT du montage
MARCIREAU	1 893,50 €	- €
LIERE BUREAUTIQUE	1 340,26 €	- €
RIC COLLECTIVITES	23 105,45 €	790,00 €
TOTAL HT	26 339,21 €	790,00 €
TOTAL GENERAL HT	27 129,21 €	

- valide le devis de « RIC collectivités » pour le rayonnage de la salle d'archives pour un montant de 1 347 € HT.

- valide le devis de « JD Phone » pour l'installation téléphonique d'un montant de 3 807 € HT.

- valide le devis de « Agyl Systems » pour la fourniture d'un système de fermeture de portes (déjà utilisé sur d'autres locaux communaux et dont la généralisation sur l'ensemble des bâtiments est souhaitée), pour un montant de 4 340 € HT.

L'enveloppe globale (intégration faite d'une provision complémentaire) est d'environ 39 510 € HT. Les élus seront invités à choisir les couleurs, pour les chaises de la salle du Conseil Municipal.

RENOVATION DE LA MAIRIE – AVENANTS

Des avenants sont présentés dans le cadre de la rénovation de la mairie

- par souci d'économie en permettant de dissocier la gestion du chauffage de la salle du Conseil Municipal : lot 11 Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation (+1 561.50 € HT)
- pour des économies réalisées sur l'alarme incendie : lot 12 Electricité – Courants forts et faibles (- 2878.30 € HT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces avenants et prend connaissance du plan de financement actualisé sur lequel il est fait mention d'une demande d'aide auprès du FIPHFP dans le cadre des prestations concernant l'accessibilité pour les agents. Cette aide incertaine mais espérée, viendrait en déduction des 433 113.02 € restants à la charge de la commune.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 025 240,65 €	DETR	138 000,00 €
options	- €	Subvention soutien Etat	336 300,00 €
Frais indirects	129 390,98 €	EDF	2 633,00 €
		Cap 79	42 788,00 €
		Cap 79 aide à la décision	3 925,00 €
		TEPCV	200 000,00 €
		ADEME	1 512,00 €
		FIPHFP	?
Total HT	1 154 631,63 €	Autofinancement	433 113,02 €
TVA	230 926,33 €	FCTVA	227 286,93 €
Total TTC	1 385 557,95 €		1 385 557,95 €

RENOVATION DU CHATEAU DE JAVARZAY – 2^{EME} TRANCHE

Monsieur le Maire dresse l'état d'avancement de la 1^{ere} Tranche de travaux concernant la tour est + wc + accessibilité, en cours de réalisation :

- Accessibilité : terminé
- Toilettes : terminé
- Couverture tour ronde : fini à 75%
- Crépi : 0% (2-3 journées à 8 personnes)
- Réception programmée début novembre.

Puis il présente le plan de financement actualisé, après notification de l'aide du Conseil Départemental :

DEPENSES		RECETTES	
coût travaux et frais indirects	240 295,62 €	DRAC	83 878,88 €
SPS	1 952,00 €	Conseil Régional	34 541,00 €
Architecte	32 103,42 €	Conseil Départemental	15 000,00 €
Total HT	274 351,04 €	FCTVA	54 005,45 €
TVA	54 870,21 €	Commune	141 795,91 €
TOTAL TTC	329 221,25 €		329 221,25 €

Monsieur Le Maire indique que les demandes de subventions ont été déposées au titre de la 2^{eme} tranche de Travaux concernant le corps du logis et la toiture de l'orangerie.

Le plan de financement prévisionnel de cette tranche est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût travaux et frais indirects	230 702,06 €	DRAC	85 750,00 €
SPS	1 152,00 €	Conseil Régional	36 750,00 €
Architecte	7 901,70 €	Conseil Départemental	0,00 €
Provision pour imprévu	5 244,24 €		
Total HT	245 000,00 €	FCTVA	48 227,76 €
Tva	49 000,00 €	Commune	123 272,24 €
TOTAL TTC	294 000,00 €		294 000,00 €

Madame Niguès architecte maître d'œuvre de l'opération, fait le point avec les entreprises pour organiser cette 2^{ème} tranche qui pourrait débuter dans la continuité de la 1^{ère}, avant la fin de l'année.

Le calendrier à fixer pourrait avoir des conséquences sur l'ouverture du musée 2018, dont il faut tenir compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le lancement de la 2^{ème} tranche de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

RENOVATION DU CHATEAU DE JAVARZAY – REFLEXION SUR SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le « Club des Mécènes » de la Fondation du Patrimoine (rencontré en présence de Madame Bettan adjointe) serait d'accord pour une participation de l'ordre de 3 000 € à 6 000 € pour la rénovation du château, après une présentation du dossier devant ce groupe. Mais pour confirmer cette possibilité, la Fondation du Patrimoine souhaite que la commune lance une souscription publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- se déclare favorable à ce partenariat,
- valide le lancement d'une souscription,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Il est rappelé que les dons permettent des avantages fiscaux non négligeables. Des précisions seront données ultérieurement, quant aux modalités de mise en place.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La demande de subvention annoncée n'ayant pas été confirmée, ce point à l'ordre du jour est reporté.

REMPLACEMENT DE PERSONNEL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire indique que la Commission « Vie du Personnel » s'est réunie plusieurs fois dans le cadre des multiples mouvements de personnel de l'année et encore dernièrement, pour mener une réflexion au niveau du service technique et du service administratif.

La réflexion de la commission quant au remplacement de 2 agents du service technique est en cours. Le projet de création de poste n'est pas encore définitif.

Au service administratif, la mutation de Marie Biraud au service urbanisme de la Communauté de Communes, est devenue effective le 01.10.2017. Le service administratif a défini les suppléances en cas d'absence pour éviter de pallier au coup par coup et pour valoriser la continuité du service public. La répartition des tâches a ainsi permis de préciser le profil de poste nécessaire, l'urbanisme restant la 1^{ère} mission de ce poste.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à publier la publicité de la vacance du poste à plein temps, d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (grade précédemment détenu par Marie Biraud), pour un recrutement en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, les adjoints et Monsieur le Maire donnent diverses informations avant de laisser la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer :

Madame Sylvie Magnain adjoint chargée de l'Animation de la ville et de la Communication

- Rappelle la projection le jeudi 19.10.2017 à 20h30 – séance gratuite, du film de Sébastien Maye « Antoine voudrait refaire le monde » également faite auprès des scolaires.
- Le 28.10.2017 : organisation de la réunion publique de quartier (Javarzay)
- Remerciements de Mme Magnain à ses collègues qui ont pris le relais, puisqu'elle était souffrante, pour la cérémonie de remise de prix des concours photos et maisons fleuries 2017, le 06.10.2017.
- Eu égard à la difficulté de faire venir la population aux réunions publiques ou aux cérémonies, il est envisagé d'organiser des rencontres avec des chef-boutonnais tirés au sort sur la liste électorale. Ces personnes seront individuellement invitées à partager un moment privilégié d'échanges et de convivialité avec le Maire, adjoints et élus.
- Le prochain « Couleur à la Une » est en cours de rédaction et sera à distribuer début novembre.

Madame Nicole Bettan adjoint chargée des affaires sociales

- Indique que 3 personnes bénéficient de l'aide au permis mis en place par le CCAS. L'une d'elles, a eu le permis.
- La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 24.10.2017.

Monsieur Rodophe Fourré adjoint chargé de la vie quotidienne

- Indique que les 2 circuits du « Circuit Vélo » sont fléchés et semble déjà avoir des adeptes. Les retours sont très satisfaisants.

Monsieur Joël Proust adjoint chargé des Travaux-Voirie et de la Valorisation du patrimoine

- commente les travaux faits récemment ou en cours : Travaux de voirie Place Paul Perrain - Travaux exécutés par Véolia - Nettoyage des évrites et étanchéité du toit des locaux des services techniques Place Pré - Travaux de réseau aux abords de la mairie en rénovation avec le concours du Syndicat à Vocation Unique Voirie – Remplacement de l'éclairage de la salle Camille Ricard - Remplacement du faux plafond de la salle de projection de la salle de cinéma - Dégéométrisation du toit de l'Eglise Saint Chartier ...

Monsieur le Maire évoque ensuite diverses informations ou sujets d'actualité parmi lesquels :

- La triste annonce du décès accidentel de Monsieur Jean Puaud ancien artisan Chef-Boutonnais, époux de Jeanine qui avait été adjointe. Tous les deux étaient repartis depuis quelques années, dans le sud de la France.
- Un point est fait sur l'Assemblée Générale de l'association CAIL qui s'est déroulée le 7 octobre. Les dons pour le transfert du tombeau des parents de JF Cail dans le cimetière, couvrent presque le coût chiffré à 15 000 €. 50% proviennent de la famille de JF Cail.
- Les élus sont invités à une réunion animée par le Cabinet KPMG portant sur les dispositions particulières de la révision des statuts en cas de fusion et l'examen spécifique de la compétence scolaire le 23.10.2017.
- L'intervention sur les cloches de l'Eglise Saint Chartier sera réalisée en novembre. La date reste à préciser par l'entreprise Gougeon.
- L'entreprise Besson procédera à la démolition du château d'eau de la Plaine le 24.10.2017 vers 11 heures.
- Une réflexion est initiée par Monsieur Claude Redien maire de Tillou pour la création d'une commune nouvelle. Une 1^{ère} rencontre avec les Maires et adjoints de plusieurs communes voisines sera organisée prochainement.

Madame Sylvie Couteau rappelle qu'il avait été évoqué de matérialiser dans le cadre du marquage au sol, une interdiction de stationner Rue de la Justice. Monsieur Proust indique que la campagne de marquage n'est pas encore terminée.

Monsieur Pascal Truteau évoque le stationnement difficile, dans la rue des Chalets, le samedi matin au moment du marché. Ce point avait déjà été évoqué et il avait été indiqué que le bon sens de chacun était plus adapté qu'une interdiction qui pourrait nuire à la fréquentation du marché. Par ailleurs, interdire d'une manière ou d'une autre le stationnement, n'implique pas que ce soit respecté....

La séance est close à 22h40.

Ainsi délibéré, le 16 Octobre 2017, en Mairie de Chef Boutonne.

Le Maire,
Fabrice MICHELET.